

**2CDE**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 2 000 €**  
**Siège social : 70 Chemin de la chapelle saint Antoine**  
**95300 - Ennery**  
**RCS PONTOISE 797 725 702**

---

**PROCES-VERBAL**  
**De l'assemblée générale extraordinaire**  
**Du 23 décembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 23 décembre à 9 heures, l'associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelles « 2CDE » au capital de 2 000 €, s'est réunie en Assemblée générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Est présent :

Monsieur BETTACH Mehdi, associé et président, représentant 200 Actions

Total des actions représentées 200 Actions

L'assemblée est présidée par Monsieur BETTACH Mehdi

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président

- la lettre de convocation ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions, proposé à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés à l'associé quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Transfert de siège
- Mise à jour des statuts

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 70 Chemin de la chapelle saint Antoine, 95300 Ennery au **20 rue Albert 1er, 95620 PARMAIN** pour une durée illimitée à compter du 23/12/2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

En conséquence, une mise à jour des statuts a été faite le 23/12/2024 et l'article 4 est donc modifié comme suit :

### **ARTICLE 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au  
**20 rue Albert 1er, 95620 PARMAIN**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département et partout en France par une simple décision de la gérance.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Fait à ENNERY

Le 23 décembre 2024

**Le président et associé unique**  
**Monsieur BETTACH Mehdi**

